



FORMATIONS DES MEMBRES DES CONSEILS CITOYENS DES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN



**École du
Renouvellement
Urbain I** Institut de Formation
de la Maîtrise d'Ouvrage
de la ville



cget

SOMMAIRE

Les acteurs institutionnels de la politique de la ville et du renouvellement urbain.....p 5 à 15

Le projet de renouvellement urbain.....p 17 à 31

Les incontournables d'un projet de renouvellement urbain.....p 33 à 47

Le Règlement Général de l'ANRU et la convention pluriannuelle type d'un projet de renouvellement urbain.....p 49 à 57

Le glossaire de la politique de la ville et du renouvellement urbain..p 59 à 63

Pour aller plus loin.....p 65 à 69



Les acteurs institutionnels de la politique de la ville et du renouvellement urbain

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

Le **CGET** est issu du regroupement de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé). Rattaché au Premier ministre, il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle.

Ses missions

Le **Commissariat Général à l'Égalité des Territoires** (CGET) conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales et le développement des capacités des territoires. Au plus proche du terrain et en relation étroite avec les collectivités territoriales et les préfets de région et de département, le CGET porte sur une ambition de solidarité entre tous les territoires et sur une approche territoriale et territorialisée des politiques publiques.

Trois grandes missions

Observer les inégalités pour les réduire

- En améliorant la connaissance des territoires par l'observation, l'expérimentation, l'évaluation et la production d'analyses
- En évaluant l'efficacité des politiques publiques conduites sur ces territoires
- En mettant cette observation et cette ingénierie à disposition de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs partenaires

Assurer la continuité territoriale

- En prenant en compte tous les territoires ruraux, urbains, périurbains, fragiles, de montagne, littoraux... pour répondre aux besoins et aux attentes de leurs habitants.
- En mettant en œuvre la politique de la ville
- En luttant contre toutes les inégalités territoriales
- En garantissant l'accès aux services
- En favorisant un développement durable, équilibré et cohérent ainsi que la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique sur tous les territoires.

Développer les territoires au bénéfice des habitants

- En pilotant la mobilisation collective des services de l'État, des élus, des institutions et des acteurs de terrain, pour changer concrètement la vie des habitants des quartiers.
- En donnant les moyens à chaque territoire de développer son potentiel en fonction de ses spécificités et de son dynamisme économique et social au bénéfice de ses habitants :
 - pour faire face aux mutations économiques
 - pour s'engager dans la voie de l'innovation et des filières d'avenir
 - pour ouvrir à tous la voie d'une formation porteuse d'avenir
- En développant les initiatives citoyennes et la participation des habitants.



Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (suite)

Le CGET met en œuvre la politique de la ville issue de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette politique se décline localement par la construction et l'élaboration au niveau local des **contrats de ville (2014 – 2020)**.

Le Contrat de Ville engage chaque partenaire à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, de la délinquance, de l'accès aux droits, de la santé...

Depuis 2014, les habitants, les associations et les acteurs économiques peuvent siéger dans de nouvelles instances appelées « **conseils de citoyens** » qui ont une voix décisionnaire dans les instances de pilotage de la Politique de la Ville. Il existe un conseil de citoyens dans chaque quartier prioritaire. Dans les territoires qui bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.



L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

L'ANRU est un établissement public industriel et commercial (Epic) créé en 2004 pour financer la restructuration des quartiers en difficulté dans un objectif de mixité sociale et de développement durable. Placé sous la tutelle du Ministère en charge de la politique de la Ville, l'ANRU a été créée afin de mettre en œuvre le programme national de rénovation urbaine (PNRU 2004-2015). Le conseil d'administration de l'agence regroupe des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités locales et de leurs groupements, des représentants d'organismes intervenant dans la politique du logement social et des personnalités qualifiées. L'ANRU est au service des collectivités locales responsables des projets qui obtiennent, dans le cadre de conventions pluriannuelles, une garantie de financement dans la durée pour la transformation des quartiers en difficulté de leurs villes, conformément aux objectifs de développement durable et de mixité sociale.

En 2014, l'État a confié à l'ANRU la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU 2014-2024).

Le NPNRU, c'est quoi ?

Le programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé par la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014. Il vise à transformer les quartiers en difficulté pour les rendre attractifs et améliorer la vie au quotidien de plus de **2 millions habitants**. Le renouvellement urbain s'inscrit dans l'action menée par les pouvoirs publics en faveur des quartiers. Mission formalisée à travers **les contrats de ville**, qui fixent le cadre des projets et prévoient l'ensemble des actions qui vont permettre d'articuler ces derniers avec le volet social de la politique de la ville. Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville pose le principe suivant : lorsque l'ANRU intervient sur un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), les interventions devront répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Le NPNRU ce seront 20 milliards d'euros de travaux investis pendant 10 ans, avec un soutien de l'ANRU à hauteur de 6 milliards d'euros.

Des moyens financiers pérennisés grâce à un partenariat national

L'action de l'ANRU s'inscrit dans un lien fort avec les partenaires historiques de l'ANRU, en particulier la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux, représentés par **l'Union Sociale pour l'Habitat**. À terme, les bailleurs, **la Caisse des Dépôts**, les villes et EPCI, les régions et les départements participeront largement aux 20 milliards d'euros d'investissements générés par le NPNRU dans les quartiers.

Le NPNRU, les chiffres clés

- Les quartiers en Politique de la Ville : **1 500 quartiers prioritaires**
- Les quartiers en renouvellement urbain : environ **450 quartiers** (métropole et en Outre-Mer) – dont **216 quartiers d'intérêt national** (22 en sites Ultra Marin) considérés comme présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants
- **300 000 emplois** créés par les travaux



Les partenaires nationaux du nouveau programme national de renouvellement urbain

Action Logement

Action Logement (ex 1% Logement) accompagne les salariés dans leur parcours résidentiel en contrepartie d'investissements issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). Versement obligatoire des entreprises du secteur privé employant au moins 20 salariés, en faveur du logement de leurs salariés, la PEEC représente 0,45 % de la masse salariale. Environ 20 millions de salariés bénéficient potentiellement des services délivrés par Action Logement.

Action Logement a pour mission de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des salariés dans la perspective de favoriser l'accès à l'emploi.

Depuis sa création, le rôle d'Action Logement dans la politique de renouvellement urbain a été considérablement renforcé.

Action Logement assure aujourd'hui la majorité du financement de l'ANRU.

Il contribue, par des investissements immobiliers à la diversification de l'offre de logements dans les programmes de rénovation urbaine. En y logeant les salariés, il contribue également à la mixité sociale des quartiers.

L'Union Sociale pour l'habitat

L'Union sociale pour l'habitat (USH) est une organisation professionnelle qui représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelques 750 organismes Hlm qui détiennent, gèrent 4,4 millions de logements locatifs et logent près de 11 millions de personnes à travers cinq fédérations :

- la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat,
- les Entreprises sociales pour l'habitat,
- la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm,
- L'Union d'économie sociale pour l'accession à la propriété,
- la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social.

L'USH remplit trois missions :

- un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique,
- une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat,
- une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles.

L'habitat social joue un rôle central dans les projets de renouvellement urbain.

Dans le premier programme de rénovation urbaine, les interventions sur l'habitat ont représenté 67% des investissements de 42 milliards d'euros de la rénovation urbaine.

Les partenaires nationaux du nouveau programme national de renouvellement urbain

La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) constitue un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Il remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités. La CDC joue un rôle central dans les programmes de renouvellement urbain en permettant de rendre opérationnel les projets, en contribuant au développement économique des territoires, en intervenant comme prêteur public et investisseur d'intérêt général.

L'Anah

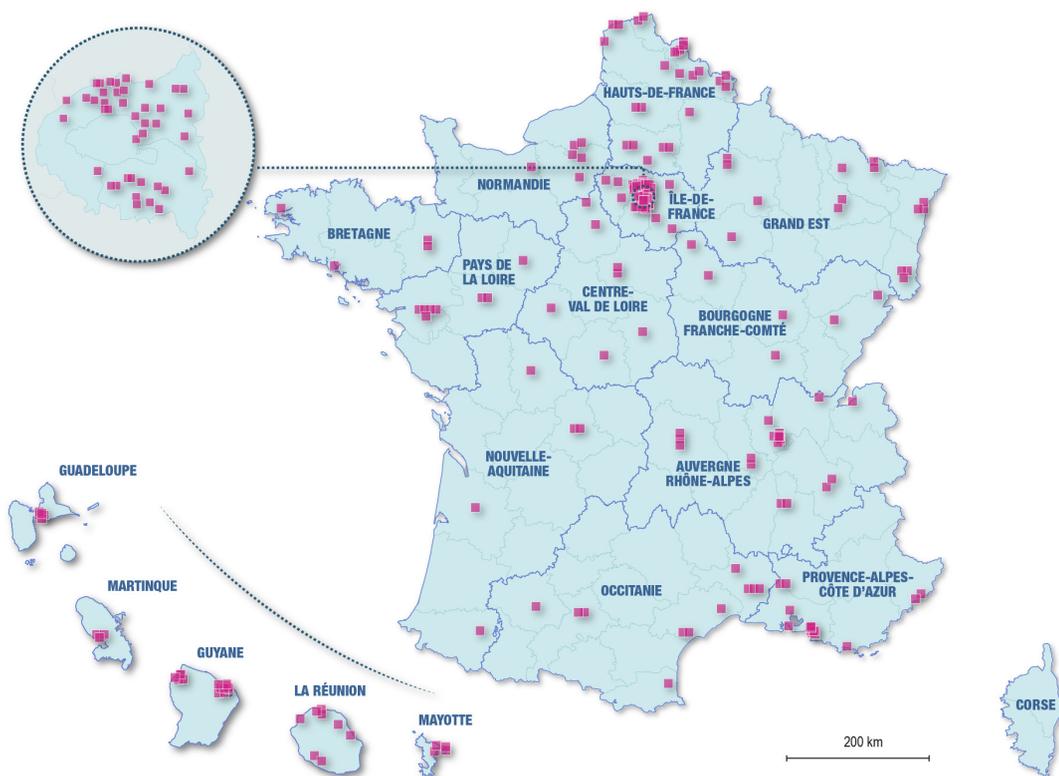
L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge du Logement et de l'Habitat durable, du Budget et de l'Economie. Ses axes d'intervention sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté. Depuis 2016, une convention de partenariat a été adoptée entre l'ANAH et l'ANRU dans le cadre de la mise en oeuvre du NPNRU.

L'Epareca

Créé en 1996 par la Loi du Pacte de Relance pour la Ville, l'établissement public EPARECA accompagne les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, au sein des quartiers en difficulté, afin d'apporter du confort de vie et recréer durablement du lien social.

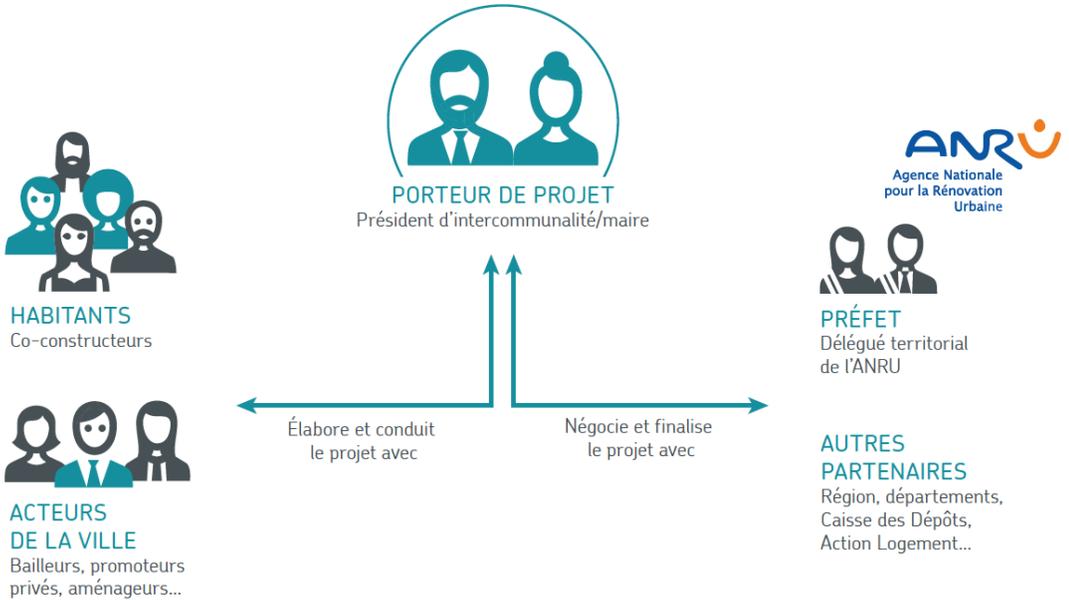
Le projet de renouvellement urbain

Les 216 quartiers d'intérêt national concernés par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain



Les acteurs du renouvellement urbain

Qui fait quoi ?



Le Président de L'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de l'agglomération

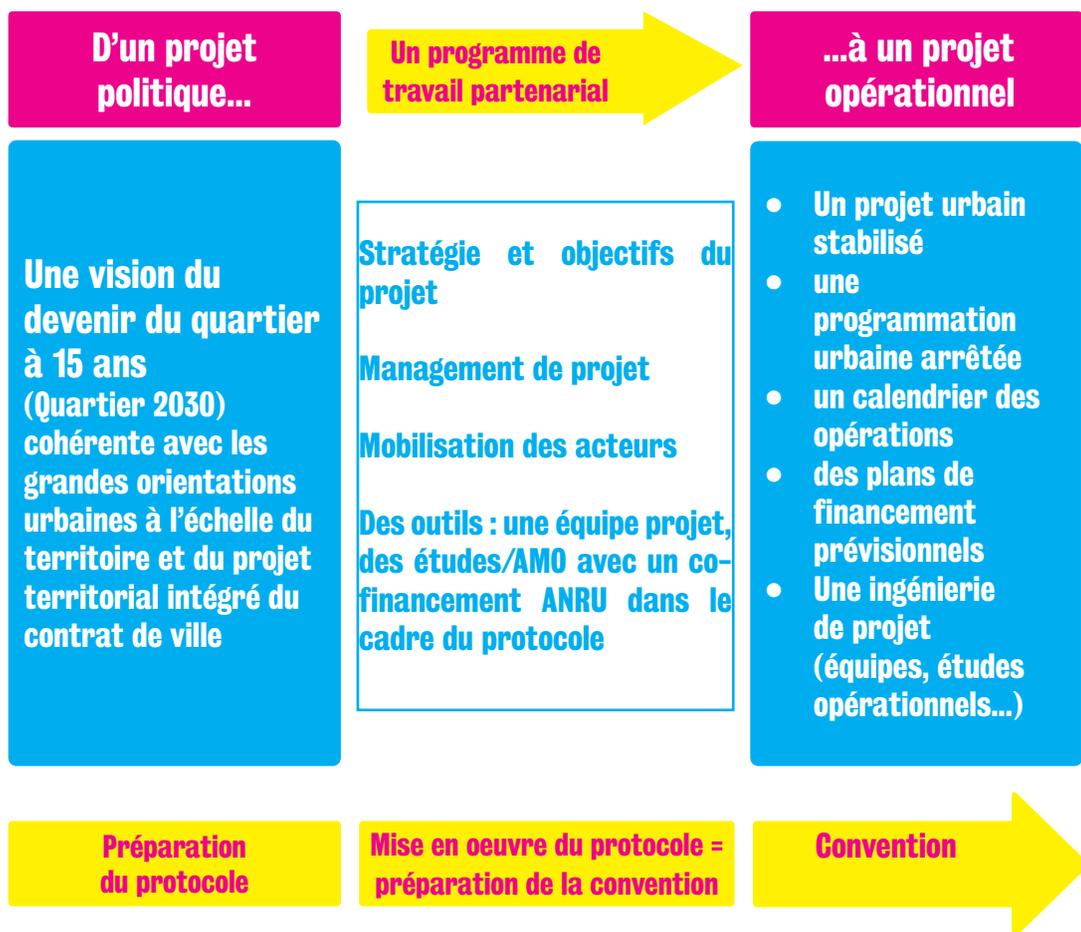
Compétent en matière de politique de la ville, il est porteur de la stratégie globale du territoire et de sa déclinaison dans le projet de renouvellement urbain.

Le Maire

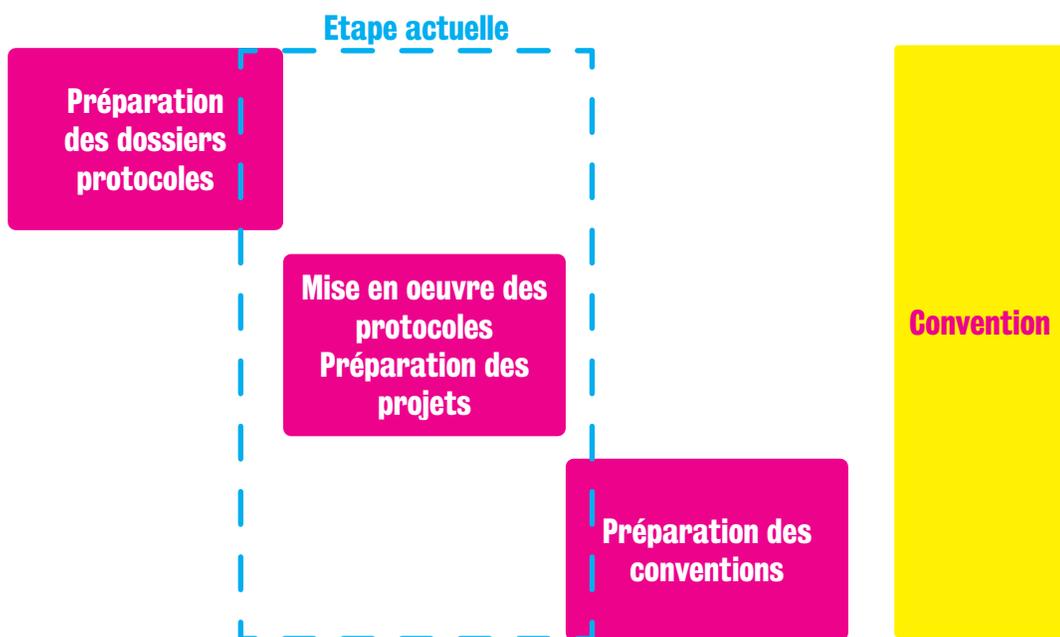
Dans le cadre de ses compétences, il est chargé de la mise en oeuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain sur sa commune.

Le Président de l'Intercommunalité et le Maire présentent conjointement à l'ANRU le projet de renouvellement urbain déclinant les orientations du Contrat de Ville.

Les étapes du projet de renouvellement urbain



Les étapes de la contractualisation



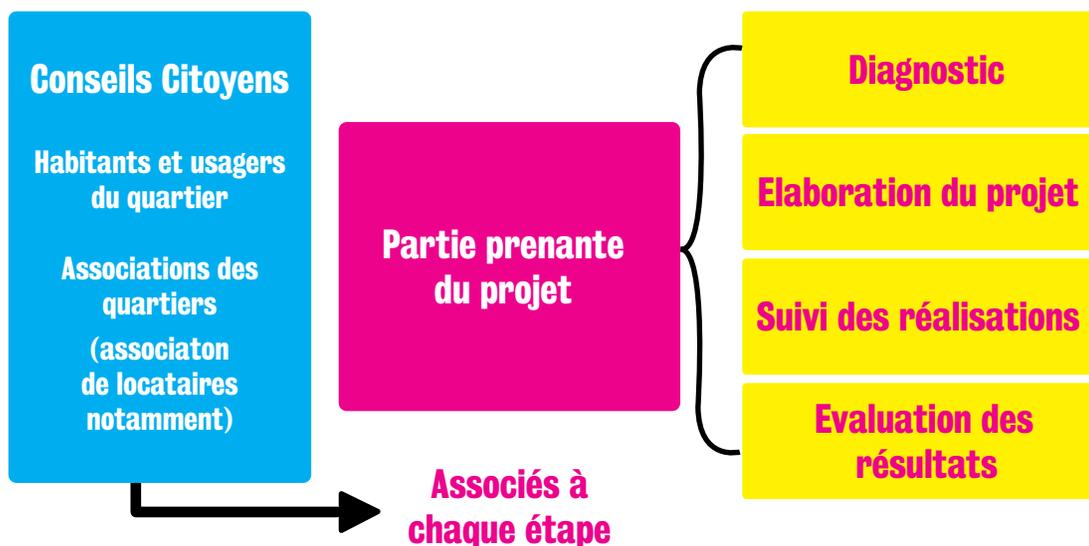
La co-construction du projet avec les habitants

Le citoyen au cœur de la politique de la Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a permis de franchir une étape supplémentaire avec l'instauration d'une co-construction de la politique de la Ville « s'appuyant sur la mise en place de conseils citoyens » dans tous les contrats de ville et la mise en place d'une « maison du projet » pour chaque projet de renouvellement urbain. Comme le précise le ministère de la Ville, « ces nouveaux lieux de concertation et d'élaboration des politiques publiques ouverts aux habitants, aux associations et aux acteurs locaux seront les deux piliers d'une rénovation des pratiques démocratiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ».

Les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville.

Des Maisons du projet, devront être installées dans chacun des 200 quartiers bénéficiant de l'action de l'ANRU. Elles doivent permettre à tous les habitants de construire, avec les professionnels et les élus, une ville au plus près de leurs attentes. Elles seront le lieu d'accueil et de débat des conseils citoyens.

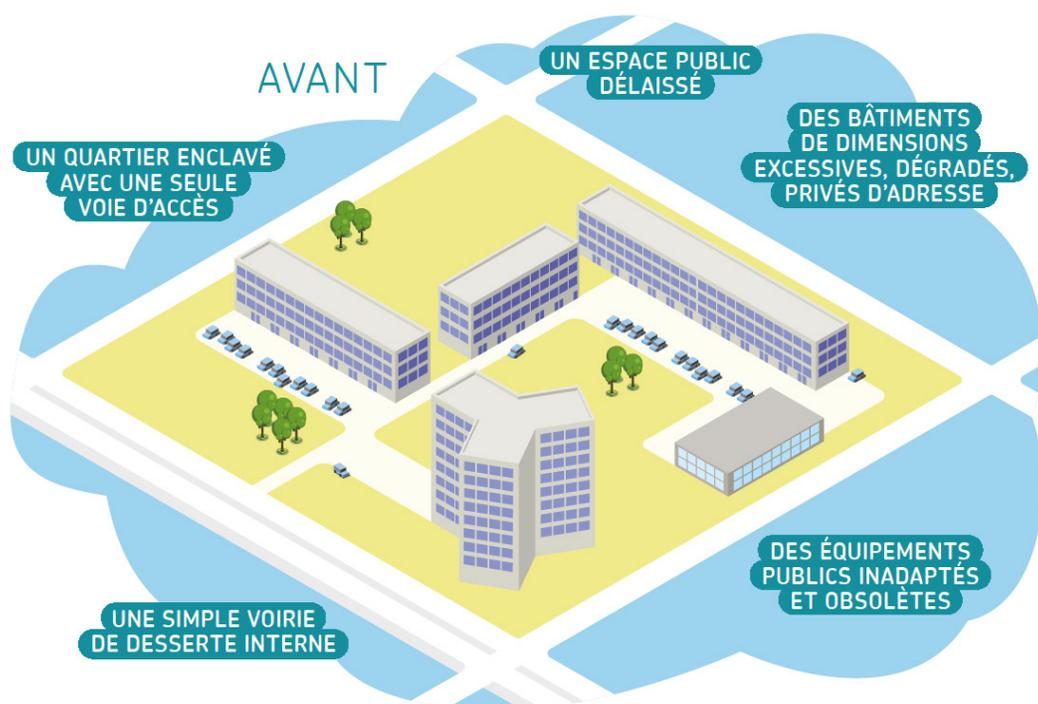


- Les représentants des conseils citoyens doivent être associés aux instances de pilotage du projet.
- Des moyens doivent être mis en œuvre pour soutenir le dialogue participatif et reconnaître la maîtrise d'usage.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain

Le projet de renouvellement urbain vise à :

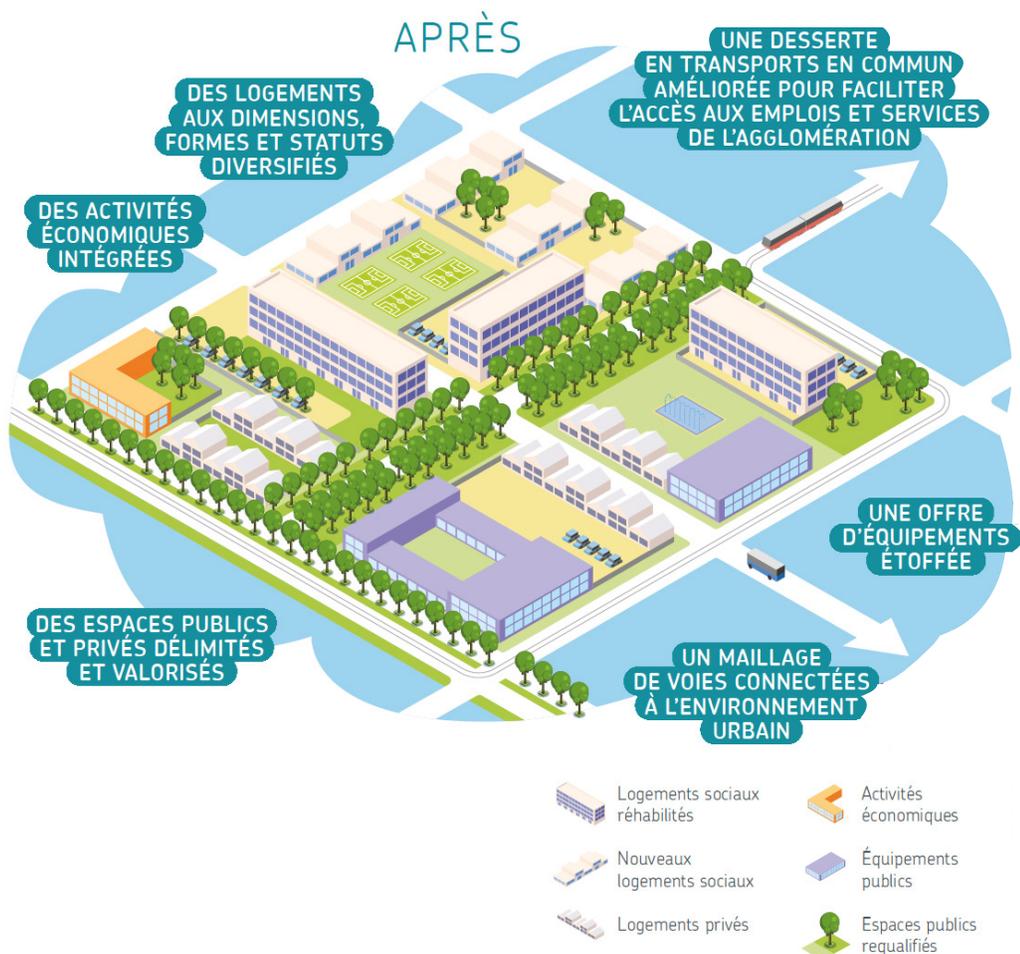
- Améliorer l'offre de logements
- Remplacer des bâtiments vétustes par des immeubles et des maisons à taille humaine
- Ouvrir le quartier pour favoriser les échanges et faciliter les déplacements
- Améliorer, développer les écoles et les équipements publics du quartier ainsi que les centres d'activité et de commerce
- Développer l'offre de transports publics
- Favoriser l'investissement



Les objectifs du projet de renouvellement urbain (suite)

Selon des principes clés :

- Diversifier l'habitat et les équipements dans un même quartier
- Réintégrer le quartier dans la ville
- Produire une ville durable et solidaire : qualité environnementale, réduction de la consommation énergétique, réduction des charges des locataires...



Les incontournables d'un projet de renouvellement urbain

Les objectifs incontournables d'un projet de renouvellement urbain

- Augmenter la diversité de l'habitat
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté les évolutions et mutations futures.

Une stratégie à moyen-long terme « un quartier à l'horizon 2030 »

Un document de référence : le règlement général de l'ANRU (RGA)



Quartier Nantes Sud

Augmenter la diversité de l'habitat

La diversité de l'habitat (statuts, typologie des bâtiments et des logements) doit être recherchée au sein du quartier pour favoriser les parcours résidentiels positifs, répondre aux attentes des habitants et permettre l'accueil de catégories de populations différentes, en particulier des salariés.

Elle peut être mise en œuvre par la construction de logements privés (y compris en accession sociale) mais aussi au sein du parc de logement locatif social.

La déconcentration du logement social dans les quartiers doit permettre le rééquilibrage du parc social à l'échelle de l'agglomération (reconstitution en dehors des quartiers en politique de la ville).

Plusieurs niveaux de diversité recherchés

- Locatif social / locatif privé
- Dans le confort du logement (âge du parc de logement notamment)
- Dans les niveaux de loyers
- Dans la forme urbaine et architecturale

Sous-objectifs

- Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins des habitants
- Maintenir une offre locative abordable, en posant la question de sa concentration dans le quartier
- Renforcer l'offre traditionnellement manquante dans les quartiers traités (petits et grands logements) et ce, pour tous les types de statuts d'occupation.

Les leviers dans le NPNRU

- Programmation de logements neufs sur le quartier
- Intervention sur le parc existant
- Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux en dehors des quartiers

Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

Les projets de renouvellement urbain doivent favoriser une ville plus compacte, contribuer à améliorer l'efficacité des services, des commerces et des transports et à lutter contre l'étalement urbain.

La densité urbaine doit être privilégiée dans les quartiers les mieux situés, les mieux desservis. En revanche, certaines situations, telle que la déprise du marché de l'habitat, peuvent justifier de dé-densifier le quartier et d'envisager le resserrement urbain.

Sous-objectifs

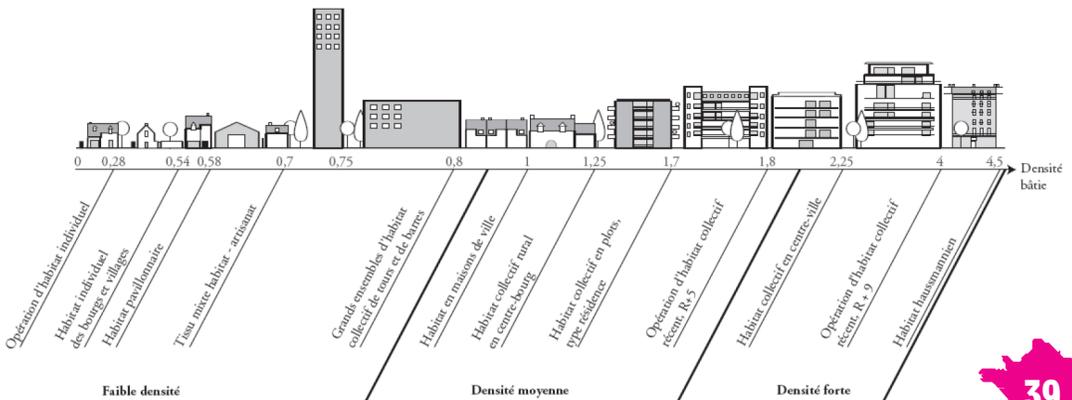
- Lutter contre l'étalement urbain et contribuer à la compacité des agglomérations
- Adapter la densité du quartier en tenant compte de l'ensemble des réalités qu'elle recouvre (rapport espaces bâtis – non bâtis, taille des unités de logements, concentration des populations)
- Contribuer à améliorer l'efficacité des services, des commerces et des transports

Les leviers dans le NPNRU

- Programmation logements/équipements/activités sur le quartier
- Forme urbaine et architecturale
- Densité différenciée en fonction des usages projetés (centralités, liens avec transport etc.)
- Localisation de la reconstitution de l'offre hors site (à proximité des services, des emplois et des transports)

Plusieurs manières d'appréhender la densité

- Densité humaine
- Densité bâtie
- Densité logement



Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

Une offre diversifiée et qualitative en équipements publics, en services et commerces de proximité participe à la qualité résidentielle des quartiers, elle doit être améliorée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, et ainsi participer à l'attractivité du quartier. Dans les quartiers où une démarche de consolidation économique est engagée, il s'agit de créer des conditions favorables au maintien et au développement d'activités économiques, dont le commerce et l'artisanat.

Sous-objectifs

- Proposer une offre commerciale, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, adaptée aux attentes et besoins des habitants et usagers
- Améliorer si nécessaire la gamme de services, des établissements scolaires et d'équipements publics de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur
- Développer la fonction économique du quartier quand cela est envisageable

Les leviers dans le NPNRU

- La programmation commerciale
- Les services et équipements publics et privés (services publics et privés aux particuliers, offre de soins, équipements culturels, sportifs et de loisirs, accueil petite enfance...)
- Le développement d'activités économiques / emplois



Centre commercial du quartier de la Gauthière - Clermont-Ferrand

Renforcer l'ouverture du quartier, la mobilité des habitants

Les projets doivent contribuer à l'intégration des quartiers dans leur environnement et faciliter les déplacements et l'accessibilité des habitants et usagers du quartier, en particulier par l'amélioration et la diversification des modes de transport et la qualité de la desserte en transports en commun (pistes cyclables, transports collectifs, liaisons piétonnes).

Sous-objectifs

- Mieux intégrer le quartier dans son environnement, renforcer la perméabilité du quartier (limiter les coupures urbaines, améliorer le maillage interne)
- Diversifier les modes de transport et favoriser l'usage des modes actifs (vélos, marche)

Les leviers dans le NPNRU

- Réorganisation de la trame viaire
- Réalisation de franchissements
- Développement et amélioration de la desserte en transport en commun (itinéraire, fréquence, amplitude horaire...)
- Réalisation de locaux vélos sécurisés et de pistes cyclables connectées au réseau d'agglomération
- Amélioration de l'intermodalité
- Optimisation de la place de la voiture dans l'espace public



Quartier des Terres Neuves - Bègles

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

Les enjeux énergétiques (performance des bâtiments et approvisionnement en chaleur renouvelable notamment) doivent être appréhendés à l'échelle du quartier pour mieux prioriser les interventions et optimiser la maîtrise des charges des habitants. De manière générale, une approche environnementale globale est attendue pour limiter la consommation des ressources (eau, déchets, énergie, ...) et favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

Sous-objectifs

- Maîtriser les consommations des usagers (maîtrise des charges)
- Améliorer les performances énergétiques du bâti
- Tendre vers une performance environnementale globale du quartier

Les leviers dans le NPNRU

- Approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier
- Amélioration des performances thermiques des bâtiments (logements, équipements)
- Diversification des sources de chaleur – développement des énergies renouvelables
- Réduction des surfaces imperméabilisées
- Optimisation de la gestion de l'eau
- Développement du tri sélectif
- Recyclage des matériaux
- Accompagnement des usages



Projet du quartier Empalot à Toulouse

Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures

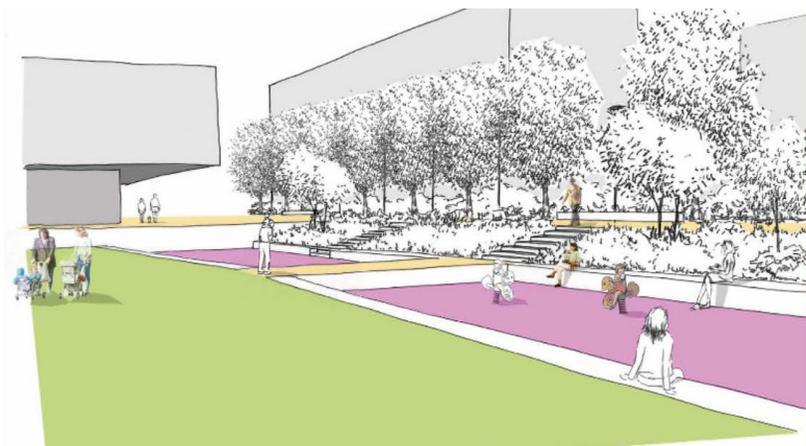
Les enjeux liés au fonctionnement social du quartier et sa gestion doivent être intégrés dès la définition du projet urbain et la conception des espaces. Les projets doivent créer les conditions favorables à l'évolution des bâtiments et des espaces extérieurs, notamment par la mise en place d'un parcellaire mutable, pour une meilleure adaptation aux besoins des habitants et aux évolutions des usages.

Sous-objectifs

- Intégrer les enjeux de sûreté dans la conception des espaces
 - Prendre en compte les usages et les enjeux de gestion
 - Anticiper les évolutions foncières
 - Favoriser l'évolutivité du bâti pour une meilleure adaptation aux usages
- Favoriser l'animation urbaine par une réflexion sur les centralités et les flux

Les leviers dans le NPNRU

- Stratégie d'intervention spatiale et temporelle: quels secteurs prioritaires? Quel niveau d'intervention?
- Qualité de la composition urbaine – formes urbaines, architecturales et paysagères –
- Clarification des domanialités
- Travail avec les gestionnaires et les habitants sur les usages et la gestion – mutualisation des espaces/équipements



**Le Règlement Général de
l'ANRU et la convention
pluriannuelle type
d'un projet de
renouvellement urbain**

Le NPNRU :

Des modalités d'intervention définies au sein d'un règlement général

Des modalités d'intervention articulées entre chaque titre du règlement général de l'ANRU

Titre 1

Les critères de recevabilité des projets de renouvellement urbain

Définit l'ambition du projet attendue

Titre 2

La nature des opérations aidées et les conditions d'attribution des concours financiers

Donne les possibilités des financement des opérations

Titre 3

L'octroi des aides de l'Agence

Fixe les modalités de « négociation » entre le porteur de projet, l'ANRU et ses partenaires

Le règlement général relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été validé par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 16 juillet 2015.

Sont membres du conseil d'administration de l'ANRU :

- Des administrateurs de l'Etat
- Des représentants collectivités locales et de leurs groupements
- Des représentants d'organismes intervenant dans la politique du logement social
- Des représentants de l'organisation nationale représentative des locataires (CNL)
- Des personnalités qualifiées en matière de politique de la ville

La convention pluriannuelle type d'un projet en renouvellement urbain

Les signataires de la convention

L'ANRU

L'Etat représenté par le Préfet

L'établissement public de coopération intercommunale, le porteur de projet

La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier en renouvellement urbain

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, en particulier les organismes HLM

Action Logement

Le conseil régional

Le conseil départemental

La Caisse des Dépôts et consignations

Les autres parties prenantes du projet (ANAH, ADEME, Ministère de l'Outre Mer ...)

Définitions

- Le porteur de projet : responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville
- Le projet de renouvellement urbain : l'ensemble des opérations de la convention approuvées par l'ANRU (financées ou non par l'ANRU)
- L'opération : action identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, un objet, un calendrier de réalisation
- Les concours financiers de l'ANRU : programmés au sein de la convention.

TITRE 1 : LE QUARTIER (SON PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION)

TITRE 2 : LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1 :

Les éléments de diagnostic

Article 2 :

Les objectifs poursuivis dans les quartiers (la vocation recherchée du quartier à 15 ans)

- le projet territorial intégré du contrat de ville
- les objectifs du projet de renouvellement urbain
-

Article 3 :

Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 4 :

La description du projet urbain

- le programme urbain
- la composition urbaine
- la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La convention pluriannuelle type d'un projet en renouvellement urbain (suite)

Article 5

La stratégie de diversification résidentielle et les apports d'Action Logement en faveur de la mixité

Article 6

La stratégie de relogement et d'attribution

Article 7

L'accompagnement du changement

- **le projet de gestion partenarial co-construit avec les habitants et usagers du quartier visant à améliorer la gestion urbaine**
- les mesures d'insertion par l'activité économique
- la valorisation de la mémoire du quartier

Article 8

La gouvernance et la conduite de projet

- le pilotage stratégique
- le pilotage opérationnel
- **la participation des habitants et la mise en place des maisons du projet : le bilan des démarches participatives - rôle, localisation, fonctionnement des maisons du projet, modalités d'associations des représentants des conseils citoyens aux comités de pilotage du projet de renouvellement urbain.**
- l'organisation des maîtres d'ouvrage
- le dispositif local d'évaluation

TITRE 3 : LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

Article 9

Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

- les opérations d'études, expertises, moyen d'accompagnement du projet cofinancées par l'ANRU (accompagnement des ménages relogés - la conduite du projet - la coordination interne des organismes HLM)
- les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU : démolition de logements locatifs sociaux, recyclage des copropriétés dégradées, habitat ancien dégradé, aménagement d'ensemble.
- les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU : reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, la production d'une offre de logements temporaires, la requalification de logements locatifs sociaux, la résidentialisation des logements, l'accession à la propriété, les équipements publics de proximité, l'immobilier à vocation économique.

Et aussi toutes les opérations du programme non financées par l'ANRU, mais prévues dans le projet.

La convention pluriannuelle type (suite)

Article 10

Le plan de financement des opérations programmées

Article 11

Les modalités d'attribution et de versement des financements

- les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU
- les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement
- les modalités d'attribution et de versement des aides de l'ANAH
- les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts
- les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires

TITRE 4 : LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12

Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

- les revues de projet. **Les signataires de la convention participent à minimum à une revue de projet annuelle. Des représentants des Conseils Citoyens y sont associés.**
- les points d'étape. A mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet (suivi des objectifs - résultats atteints)
- les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville

Article 13

Les modifications du projet

- les avenants à la convention pluriannuelle. Au maximum une fois par an.

Article 14

Les conditions juridiques de l'application de la convention pluriannuelle

- le respect des règlements de l'ANRU
- les conséquences du non-respect des engagements
- le contrôle, les audits
- la clause de renégociation de la convention
- la durée de la convention
- le traitement des litiges

TITRE 5 : LES DISPOSITIONS DIVERS

Article 15

La mobilisation du porteur du projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

Article 16

Les archives et la documentation relative au projet

Article 17

La signalétique des chantiers

- Toutes les opérations financées dans le cadre de la convention mentionneront la participation de l'ANRU et d'Action Logement.

Le glossaire de la politique de la ville et du renouvellement urbain

Le glossaire de la politique de la ville et du renouvellement urbain

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- ADIL** : Association départementale d'information sur le logement
- AMF** : Association des Maires de France
- AMGVF** : Association des Maires de Grandes Villes de France
- AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat
- ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- ARF** : Association des Régions de France
- CCH** : Code de la Construction et de l'Habitation
- CDH** : Conseil Départemental de l'Habitat
- CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations
- CIEC** : Comité Interministériel à l'Egalité et à la Citoyenneté
- CIV** : Comité interministériel des villes
- CGET** : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
- CGLLS** : Caisse de Garantie du Logement Locatif Social
- CMP** : Code des Marchés Publics
- CNV** : Conseil National des Villes
- CPA** : Convention Publique d'Aménagement
- CPER** : Contrat de Plan Etat-Région
- DALO** : Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- DHUP** : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
- DIREN** : Directions Régionales de l'Environnement
- DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine
- DSU** : Développement Social Urbain
- DUP** : Déclaration d'Utilité Publique
- EHI** : Eradication de l'Habitat Indigne
- EPA** : Etablissement Public d'Aménagement
- EPARECA** : Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » Son président, au même titre que le maire pour une commune, est le porteur du projet de renouvellement urbain »
- EPF** : Etablissement Public Foncier
- EPFL** : Etablissement Public Foncier Local
- EPIC** : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
- ESH** : Entreprise Sociale pour l'Habitat
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- GIP** : Groupement d'Intérêt Public
- GUP** : Gestion Urbaine de Proximité

Le glossaire de la politique de la ville et du renouvellement urbain (suite)

- HLM** : Habitat à Loyer Modéré
- HQE** : Haute Qualité Environnementale
- LLS** : Logements Locatifs Sociaux
- LLTS** : Logements Locatifs Très Sociaux
- LOLF** : Loi organique relative aux lois de finance
- LOV** : Loi d'orientation pour la ville
- MOUS** : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
- NPNRU** : Nouveau programme National de Renouvellement Urbain
- OLS** : Organisme du logement social
- OPAC** : Office Public d'Aménagement et de Construction
- OPAH** : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
- OPAH - RU** : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain
- OPHLM** : Office Public d'Habitations à Loyer Modéré
- PALULOS** : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
- PDU** : Plan de déplacement urbain
- PIA** : Programme d'Investissements d'Avenir
- PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLHI** : Programme Local de l'Habitat Intercommunal
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme (voir intercommunal)
- PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social
- PLS** : Prêt locatif social
- PLUS CD** : Prêt Locatif à Usage Social pour des Opérations de Construction Démolition
- PNRU** : Programme National de Rénovation Urbaine
- PPP** : partenariat public-privé
- PSLA** : Prêt Social Location Accession
- PSP** : Plan Stratégique du Patrimoine
- RGA** : Règlement Général de l'ANRU
- RHI** : résorption de l'habitat insalubre
- SCOT** : Schéma de Cohérence Territorial
- SEM** : Société d'Economie Mixte
- SRU** : loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain
- USH** : Union Sociale pour l'Habitat
- VEFA** : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement
- ZAC** : Zone d'Aménagement Concertée
- ZEP** : Zone d'éducation prioritaire
- ZUS** : Zone Urbaine Sensible
- ZSP** : Zone de Sécurité Prioritaire

Pour aller plus loin...

Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus sur la Politique de la Ville et les Conseils Citoyens

<http://www.cget.gouv.fr/territoires/quartiers-de-la-politique-de-la-ville>

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/conseils-citoyens-boite-outils>

<http://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/la-lettre-de-la-politique-de-la-ville-et-des-territoires>

Pour en savoir plus sur les Centres Ressources de la Politique de la ville

Aquitaine / Nouvelle aquitaine - Pays et Quartiers d'Aquitaine

www.aquitaine-pqa.fr

Bourgogne/Franche-Comté - Trajectoire ressources

www.ressources-ville.org

Bretagne/Pays de la Loire - RésO Villes

www.resovilles.com

Centre / Poitou-Charentes - Villes au Carré

www.villesaucarre.fr

Grand Est - Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville - ORIV

www.oriv-alsace.org

Guyane - Centre de ressources Politique de la Ville de Guyane

www.crpv-guyane.org

Haute-Normandie - Centre de ressources Haute-Normandie

www.territoires-haute-normandie.net

Ile-de-France - Centre de ressources du Secrétariat général du CIV

<http://i.ville.gouv.fr>

Ile-de-France - Centre de ressources Politique de la Ville en Essonne

www.crpve91.fr

Ile-de-France - Profession Banlieue - Seine-Saint-Denis

www.professionbanlieue.org

Ile-de-France - Pôle de ressources départemental Villes et Développement Social Val d'Oise

www.poleressources95.org

Languedoc-Roussillon - Villes & Territoires

www.villesetterritoireslr.fr

Mayotte - Centre de ressources et d'observation de la cohésion sociale

www.cdr-mayotte.fr

Midi-Pyrénées - Ressources & Territoires

www.ressources-territoires.com

Normandie - Normanvilles

www.normanvilles.org

Nord-Pas-de-Calais / Hauts de France - Institut Régional de la Ville - IREV

www.irev.fr

Picardie - Espace Picard pour l'Intégration - EPI

www.epi-centre.org

Provence-Alpes-Côte d'Azur - Centre de ressources Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.crpv-paca.org

Martinique - Ville Caraïbe

www.villecaraibe.com

Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus sur le Programme National de Renouvellement Urbain

<http://www.anru.fr/index.php/fre/Programmes/Nouveau-programme-national-de-renouvellement-urbain>

<http://www.ville.gouv.fr/?renovation-urbaine,42>

<http://www.cget.gouv.fr/territoires/quartiers-de-la-politique-de-la-ville/nouveau-programme-national-de-renouvellement-urbain>

Pour en savoir plus sur les acteurs de la Politique de la Ville et du renouvellement Urbain

<http://www.cget.gouv.fr>

<http://www.anru.fr>

<http://www.union-habitat.org>

<http://www.actionlogement.fr>

<http://www.anah.fr>

<http://www.epareca.org>

